

CONCOURS
Devenez juge du concours «La Grande Brasse»
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Comment participer

- 1.1. Le concours «Devenez juge du concours La Grande Brasse» débutera le 1er juin 2011 à partir de 13 H et se terminera le 1^{er} août 2011 à 17 h.
- 1.2. Pour participer au concours, il suffit de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, d'envoyer une photo mettant en vedette un produit d'un microbrasseur présent à *Bières et Saveurs 2011* à l'adresse courriel concours@bieresetplaisir.com Une fois la photo publiée par les organisateurs du concours, de recueillir le plus de vote «j'aime» pour sa photo.
- 1.3. Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas publier une photo jugée inadéquate.
- 1.4. Le concours est ouvert à tout résidant du Québec âgée de 18 ans et plus.

2. Tirage (désignation des gagnants)

- 2.1. Les deux participants recueillant le plus grand nombre de « J'aime » (« like ») sur la page Facebook du concours, gagneront le prix cité plus bas.
- 2.2. Les deux gagnants devront être disponible selon les plages horaire préétablies, à partir du vendredi 2 septembre entre 13h et 19h, le samedi 3 septembre de 12 h à 20 h, dimanche le 4 septembre de 12 h à 20 h et lundi le 5 septembre entre 13 h et 17 h.
- 2.3. Les deux gagnants doivent être en mesure de déguster et possiblement commenter devant public, 48 échantillons de bière par jour (env. 75 ml par dégustation)
- 2.4. Les promoteurs du concours se réservent le droit de retirer du jury tout gagnant qui ne saurait se comporter convenablement et/ou manquerait de bienséance.

3. Prix des gagnants

- 3.1. Les deux (2) gagnants recevront :
 - ☞ L'opportunité de participer en tant que juge au concours *La Grande Brasse*;
 - ☞ L'hébergement en occupation double pour trois nuits, du 2 au 5 septembre 2011;
 - ☞ Deux passeports pour les quatre jours de l'événement Bières et Saveurs;
 - ☞ Toutes les dégustations prévues dans le concours;
 - ☞ L'accès à la salle privé corporative lors de Bières et Saveurs 2011.

Valeur totale du prix par gagnant : 500 \$ // Valeur totale des prix : 1000 \$

- 3.2. Le Prix des Gagnants est collectivement désigné le « Prix ».
- 3.3. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant. Le transport et les repas des gagnants sont exclus.
- 3.4. Bassin en Fête se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

4. Règlements généraux

- 4.1 Les participants peuvent présenter qu'une seule photo. Une seule participation par compte [Facebook](#).
- 4.2 Les Gagnants du Prix seront informés par téléphone des détails relatifs au Prix.
- 4.3 Du 2 août au 2 septembre 2011, les noms des gagnants du concours seront disponibles sur la page Facebook du concours, dans le Journal Bières et Plaisirs ainsi qu'au bureau de Bassin en Fête situé au 2433 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi.
- 4.4 En participant à ce concours, les gagnants autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leurs photographies, images et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'ils sont les gagnants du concours aussi que pour l'usage de Bassin en Fête et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.5 Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

- 4.6 Ce concours est organisé par Bassin en Fête, en collaboration avec Bières et Plaisirs. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents du Québec, à l'exception des employés, agents et/ou représentants Bassin en Fête, Bières et Plaisirs ou des micros brasseries représentés, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer le responsable dès qu'il sera contacté.
- 4.7 Bassin en Fête et tous les autres bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Bassin en Fête se réserve le droit de rejeter tout bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Bassin en Fête se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.8 Une seule participation par personne
- 4.9 Une copie des règlements du concours est disponible aux bureaux de Bassin en Fête situés au 2433 boulevard Industriel, Chambly, province de Québec, entre 9 h et 16 h du lundi au vendredi. Les règlements seront disponibles sur le site Internet soit le www.bassinenfete.com et sur la page concours.
- 4.10 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.11 Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.
- 4.12 Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
- 4.13 En participant au concours, vous consentez à la conservation et à l'utilisation par les organisateurs du concours et ses agents de tout renseignement personnel soumis avec votre bulletin de participation pour les fins de conduire le concours.